



Convention n°CS 93 19 0001 01

*Annexe à la délibération n° 2019/168*

## AVENANT A LA CONVENTION DE STOCKAGE DU 17 DECEMBRE 2014

ENTRE

La **COMMUNE DE MONTFERMEIL**, représentée par Monsieur le Maire, Xavier LEMOINE, domiciliée 7-11 Place Jean Mermoz - 93370 MONTFERMEIL, agissant en vertu de la délibération en date du *25/07/19* ci-après annexée,

Désignée ci-après par "**le mandant**" ou "**la Collectivité**"

d'une part,

ET

La **Société d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural de l'Île de France**, Société Anonyme au capital de 663 695 Euros, dont le siège social est situé à PARIS (75008), 19 rue d'Anjou, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 642 054 522, numéro SIRET 642 054 522 00031, créée en application des dispositions des articles L 141-1 et suivants du Code Rural.

Représentée par Monsieur Pierre MISSIOUX, Directeur Général Délégué de ladite société, domicilié à PARIS (8e), 19 rue d'Anjou, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 25 novembre 2003.

Désignée ci-après par "**le mandataire**" ou "**la SAFER**"

d'autre part,

## EXPOSÉ PRÉALABLE

La **COMMUNE DE MONTFERMEIL** souhaite réaliser sur le territoire de la commune de Montfermeil au lieudit « Les Nonettes » sur une surface d'environ 1,5 ha un projet d'aménagement et de valorisation paysagère du site. Ce projet est mené conjointement avec la Communauté d'agglomération Paris Vallée de la Marne (77) dans le cadre d'une convention similaire. La désignation cadastrale des parcelles concernées est la suivante :

Commune : MONTFERMEIL

Lieu-dit	Section	N°	Sub	Div	Ancien N°	Surface	NC	NR	PLU
LE MOULIN A CAGE SUD	I	0005				3 a 99 ca	T	T	N
LA COTE DU CHANGE	I	0384			0005	2 a 37 ca	BT	BT	N
LE MOULIN A CAGE SUD	I	0740			0005	1 a 24 ca	S	BT	U
LE MOULIN A CAGE SUD	I	0741			0005	1 a 57 ca	S	BT	U
LA COTE DU CHANGE	I	0883		F1	0005	1 ha 35 a 15 ca	BT	BT & P	N

Total surface : 1 ha 44 a 32 ca pour la commune de MONTFERMEIL

Ces parcelles ont fait l'objet dans les années 1970 d'une exploitation du gisement de gypse et ont été remblayées par apport de matériaux inertes. Ce site est aujourd'hui une propriété privée qui présente, selon la Préfecture, un risque majeur d'effondrement des galeries souterraines par dissolution du gypse résiduel.

La SAFER est propriétaire des parcelles.

La Commune a fait acte de candidature pour l'acquisition de ces parcelles auprès de la SAFER en date du 29/01/2014.

Le 05/06/2014, la SAFER a attribué lesdites parcelles à la collectivité avec le projet de réaliser un aménagement paysager du site et sa sécurisation en lien avec le réaménagement du site du Sempin.

Il a été convenu que la SAFER rétrocéderait ces parcelles à la commune à l'issue du réaménagement.

Pour être de qualité, ce réaménagement prévoit l'apport de matériaux inertes et de terres végétales supplémentaires et implique des délais de réalisation sur plusieurs années. Ce réaménagement devra à terme permettre la réouverture du site au public par le comblement des vides résiduels identifiés tant sur le site que sur les abords (Sempin, fontis du Parc de Jousseaume...).

A cet effet, la collectivité a sollicité le concours de la SAFER en tant qu'opérateur foncier, afin d'aménager le site pour son compte, faire appel aux maîtres d'œuvres compétents et engager les procédures administratives correspondantes.

L'article R 141-2-I du Code Rural dispose que "dans le cadre du concours technique prévu à l'article L 141-5 du Code Rural, les Sociétés d'Aménagement Foncier et d'Établissement Rural peuvent être chargées par les collectivités territoriales (...) et pour leur compte, notamment des missions suivantes :

- "1- L'assistance à la mise en œuvre des droits de préemption dont ces personnes morales sont titulaires ;
- "2- La négociation de transactions immobilières portant sur des immeubles mentionnés à l'article L 141-1 ;
- "3- La gestion du patrimoine foncier agricole de ces personnes morales ;
- "4- La recherche et la communication d'informations relatives au marché foncier ;
- "5- L'aide à la mise en œuvre et au suivi des politiques foncières en zone rurale".

La SAFER a, conformément aux articles R 141-1 II et R 141-2 II du code rural, souscrit deux garanties financières forfaitaires de 30 000 € chacune résultant d'un engagement de caution souscrit auprès de

Groupama Assurance - Crédit S.A. dont le siège social est 8-10 rue d'Astorg 75008 PARIS sous le numéro de police : 4000711190 et la SAFER justifie en plus d'une assurance-responsabilité civile professionnelle souscrite auprès de GROUPAMA ILE DE FRANCE dont le siège social est 161 avenue Paul Vaillant-Couturier 94250 GENTILLY sous le numéro 424 123 E 005.

La réalisation intégrale de ce projet nécessite la prorogation de la durée de la convention de stockage du 23 mars 2015.

En conséquence il est convenu ce que suit :

## **Article 1 –**

En vue de permettre la bonne poursuite du projet d'aménagement, la convention de stockage signée le 23 mars 2015 est prorogée jusqu'à la fin des travaux de réalisation d'aménagement du parc prévue au 31 décembre 2024.

L'article 6 de la convention de stockage est modifié tel que suit :

La présente convention est soumise à l'accord des Commissaires du Gouvernement Agriculture et Finances de la SAFER Ile-de-France. Le mandataire s'oblige à effectuer les consultations requises ; dès l'obtention des accords, il en avisera le mandant et la convention prendra effet à compter de la date de notification.

La convention de stockage est établie jusqu'à la fin des travaux de réalisation d'aménagement du parc prévue au 31 décembre 2024.

Les parties peuvent d'un commun accord et à tout moment, résilier la présente convention, cette résiliation devant être constatée expressément.

## **Article 2 -**

Afin de faciliter les relations et l'application de cette convention, le mandant désigne comme interlocuteurs de la SAFER, Madame Sylvie MASUERO, Directeur général adjoint en charge du développement et de l'attractivité de la ville et Monsieur Michel THUNIERE, Directeur des services techniques et demande à recevoir les informations relatives à l'avancée de la mission aux adresses mail suivantes : [sylvie.mausero@ville-montfermeil.fr](mailto:sylvie.mausero@ville-montfermeil.fr) et [michel.thunier@ville-montfermeil.fr](mailto:michel.thunier@ville-montfermeil.fr)

Pour sa part, la SAFER est représentée par l'ingénieur foncier du secteur, Monsieur Manuel MEZE ([manuel.meze@safer-idf.com](mailto:manuel.meze@safer-idf.com)) ou par le Directeur de la Prospective, Monsieur Jean-Baptiste SCHWEIGER ([jean-baptiste.schweiger@safer-idf.com](mailto:jean-baptiste.schweiger@safer-idf.com)).

**Article 3 -**

Toutes les clauses et conditions de la convention de stockage non modifiées par le présent avenant demeurent applicables dans leur intégralité.


Fait le 25/09/2019 en deux exemplaires, dont un est remis à la Collectivité et l'autre conservé par la SAFER.

Pour la SAFER de l'Île-de-France  
Monsieur le Directeur Général Délégué,



Pierre MISSTOUX

Pour la COMMUNE DE MONTFERMEIL  
Monsieur le Maire,



Xavier LEMOINE

Nombre de Conseillers en exercice : 35  
Présents : 27  
Votants : 31

## EXTRAIT DU REGISTRE DE DELIBERATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 25 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-cinq septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de MONTFERMEIL, s'est réuni exceptionnellement au Pôle de Loisirs Structurant 55-63 Boulevard Bague, sous la présidence de **Monsieur Xavier LEMOINE - Maire**, à la suite de la convocation adressée le dix-neuf septembre deux mille dix-neuf.

**PRESENTS** : M. LEMOINE, M. GINAC, Mme GERARD, M. BARTH, Mme SIBY, M. SALVATORE, Mme HUART, M. CHAINEY, Mme CARRARA, M. SCHUMACHER, Mme REYGNAUD, M. ARSLAN, Mme DA SILVA, M. AISSAOUI, Mme BALLAND, M. LE POURIEL, M. TRAORE, Mme ETIENNE, Mme AHOANGONOU, Mme PINTO, Mme DE BERNARDIN, Mme BOUKREDINE, Mme DUDEK, M. DAHMOUNI, M. JACINTO, M. MEDJALDI et M. D'HENRY.

**ABSENT(S) / PROCURATION(S)** : M. RULLIER (donne procuration à M. SALVATORE ; Mme FALCK (donne procuration à Mme GERARD) ; Mme QUIGNON ; M. WODOCIAG (donne procuration à M. SCHUMACHER) ; Mme JUBAULT ; M. ARENAS MUNOZ ; M. BRICKX et Mme PLANET-LEDIEU (donne procuration à M. D'HENRY).

**Monsieur Mohamed DAHMOUNI** a été désigné(e) comme secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121.15 du CGCT,

**Approbation du procès-verbal et compte-rendu du 17 Juillet 2019 à l'unanimité.**

**(DDAV/SM) - CONVENTION DE STOCKAGE ENTRE LA SAFER DE L'ILE-DE-FRANCE ET LA VILLE DE MONTFERMEIL SUR LE LIEU DIT «LES NONETTES» - APPROBATION DE L'AVENANT N°1**

*Sur proposition de Monsieur SCHUMACHER, rapporteur.*

La ville de Montfermeil a signé avec la SAFER d'Ile de France le 23 mars 2015 une convention de stockage portant sur les modalités d'intervention et du préfinancement du portage des terrains acquis par la SAFER sur le site du SEMPIN, sur le lieu dit les Hautes Nonettes et portant sur les parcelles cadastrées comme suit :

Lieu-dit	Section	N°	Surface	PLU
Le moulin à cage sud	I	0005	3 a 99 ca	N
La cote du change	I	0384	2 a 37 ca	N
Le moulin à cage sud	I	0740	1 a 24 ca	U
Le moulin à cage sud	I	0741	1 a 57 ca	U
La cote du change	I	0883	1 ha 35 a 15 ca	N

Ces parcelles ont fait l'objet dans les années 1970 d'une exploitation du gisement de gypse et ont été remblayées par apport de matériaux inertes. La SAFER d'Ile de France ayant pour objectif de réaliser un aménagement paysager et la sécurisation du site du Sempin situé en majeure partie sur la Commune de Chelles, en lien avec son réaménagement.

L'aménagement de ce site a fait l'objet d'un arrêté interprefectoral N°2019/20/DCSE/BPE/E du 26 août 2019 autorisant en application de l'article L 214-3 du Code de l'Environnement la SAFER Ile-de-France à réaliser le projet de parc paysager « la Plaine du Sempin » sur le territoire des communes de Chelles (77) et de Montfermeil (93) et d'un permis d'aménager n°PA0934717C0003 relatif à ce projet délivré le 11 septembre 2019 par la Commune de Montfermeil,

Il s'avère cependant que, pour être de qualité, ce réaménagement qui, à terme offrira un parc de plus de 30 ha, prévoit l'apport de matériaux inertes et de terres végétales supplémentaires et implique des délais de réalisation sur plusieurs années.

Il y a donc lieu de proroger le délai initial de la convention de stockage par voie d'avenant.

Vu le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Plan Local d'Urbanisme,

Vu les compétences de la SAFER de l'Ile-de-France à intervenir sur les terrains situés en zone N, notamment par le Droit de Prémption Urbain,

Vu la convention de stockage signée le 23 mars 2015 entre la ville de Montfermeil et la SAFER d'Ile-de-France portant sur les modalités d'intervention et du préfinancement du portage des terrains acquis par la SAFER sur le site du SEMPIN, sur le lieu dit les Hautes Nonettes et portant sur les parcelles cadastrées comme suit :

Lieu-dit	Section	N°	Surface	PLU
Le moulin à cage sud	I	0005	3 a 99 ca	N
La cote du change	I	0384	2 a 37 ca	N
Le moulin à cage sud	I	0740	1 a 24 ca	U
Le moulin à cage sud	I	0741	1 a 57 ca	U
La cote du change	I	0883	1 ha 35 a 15 ca	N

Vu l'arrêté interprefectoral N°2019/20/DCSE/BPE/E du 26 août 2019 autorisant en application de l'article L 214-3 du Code de l'Environnement la SAFER Ile-de-France à réaliser le projet de parc paysager « la Plaine du Sempin » sur le territoire des communes de Chelles (77) et de Montfermeil (93),

Vu le permis d'aménager n°PA0934717C0003 relatif à ce projet délivré le 11 septembre 2019 par la Commune de Montfermeil,

Considérant que, pour être de qualité, ce réaménagement qui, à terme offrira un parc de plus de 30 ha, prévoit l'apport de matériaux inertes et de terres végétales supplémentaires et implique des délais de réalisation sur plusieurs années,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- D'approuver l'avenant n°1, ci-annexé, à la convention de stockage du 23 mars 2015 signée entre la ville de Montfermeil et la SAFER d'Ile-de-France sur le lieu dit « les Nonettes ».
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant et tout document afférent.

**Le Conseil Municipal a voté : par 29 voix pour et 2 abstentions.**

*Ainsi fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits./.*



Le Maire,  
**Xavier LEMOINE**

**CERTIFIE EXECUTOIRE**

Transmis le *3/10/2019*  
Au Représentant de l'Etat  
Publié le *3/10/2019*  
Montfermeil, le *3/10/2019*  
Pour le Maire, par délégation,  
Directeur Général (Adjoint)

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication ou de notification, auprès du Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois, 7, rue Catherine Puig – 93 100 Montreuil-sous-bois.